

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PARTICIPATION
BUDGET ANNEXES
EAU,
ASSAINISSEMENT,
ORDURES MÉNAGÈRES
ET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES EN
COMPENSATION DES
CHARGES
FONCTIONNELLES DU
BUDGET PRINCIPAL**

N° CC_2025_0158

Séance du : mercredi 26 novembre 2025

Convocation du : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Ines AYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération CC_2025_0096 en date du 02 juillet 2025 portant participation des budget annexes tramway et transports urbains en compensation des charges fonctionnelles du budget principal ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences eau, assainissement, ordures ménagères et immobilier d'entreprises sont supportées par le budget principal ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des budget annexes eau, assainissement, ordures ménagères et immobilier d'entreprises ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes eau, assainissement, ordures ménagères et immobilier d'entreprises. Pour compenser les charges de

personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut structure aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères retenus pour la répartition des charges

Critères	Montant *	Frais gestion	5,50 %	Total	TU	IME	TRAMWAY
					0,15%	0,15%	0,15%
Services supports	Massé salariale 012/ASS fonction 020	5 931 612,96	326 238,71	6 257 851,67	9 386,78	9 386,78	9 386,78
Frais structure	011/ASS fonction 020	1 459 450,63	80 269,78	1 539 720,41			
Indemnités + frais des élus	Comptes 65311, 65312, 65313, 65314, 65315, 653172	368 617,74	20 273,98	388 891,72			
TOTAL	7 759 681,33		426 782,47	8 186 463,80	(A)		

Il est précisé que pour les budget annexes transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectées à chaque budget pour une année

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)	Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP	Total budget annexes
BP	8 527 545,39	17 562 415,02	26 089 960,41	38,15 %	373 881,00	38,15 %	
OM	10 222 038,14	3 526 744,93	13 748 783,07	20,10 %	197 026,00	20,10 %	197 026,00
TU	11 982 046,73	8 729,10	11 990 775,83	17,53 %	171 833,00	17,53 %	171 833,00
IME	1 257 841,16	8 729,10	1 266 570,26	1,85 %	18 151,00	1,85 %	18 151,00
ASST	3 198 026,97	2 824 414,32	6 022 441,29	8,81 %	86 304,00	8,81 %	86 304,00
TRAMWAY	2 408 637,54	8 729,10	2 417 366,64	3,53 %	34 642,00	3,53 %	34 642,00
EAU	3 184 294,53	3 665 661,79	6 849 956,32	10,02 %	98 163,00	10,02 %	98 163,00
Total	40 780 430,46	27 605 423,36	68 385 853,82	100,00 %	Total	980 000,00	100,00 %
							606 119,00

Il est précisé que par délibération n° CC 2025_0096 les participations des budgets annexes transports urbains et tramway ont déjà été versées pour un montant de 103 237,50 € (85 916,50 + 17 321). la nouvelle répartition est retracée dans le tableau ci-dessous:

Répartition par imputation	Frais personnel		Charges		Total avec TU et TRAM sur 6 mois		
	Compte 6215	Compte 62871	Total pour 1 année	Compte 6215	Compte 62871	Total	
OM	50 536,96	146 478,04	197 015,00	50 536,96	146 478,04	197 026,00	12 mois
TU	9 386,78	162 446,22	171 833,00	4 693,39	81 223,11	85 916,50	6 mois
IME	9 386,78	8 772,22	18 159,00	9 386,78	8 772,22	18 151,00	12 mois
ASST	40 472,65	45 826,35	86 299,00	40 472,65	45 826,35	86 304,00	12 mois
TRAMWAY	9 386,78	25 262,22	34 649,00	4 693,39	12 631,11	17 321,00	6 mois
EAU	52 527,40	45 629,60	98 157,00	52 527,40	45 629,60	98 163,00	12 mois
Total	171 697,33	434 414,67	606 112,00	162 310,55	340 560,45	502 881,50	

Le solde de la participation des budgets annexes (ordures ménagères, immobilier d'entreprises, assainissement et eau) soit 502 881,50 - 86916,50 - 17 321 = 399 644 est retracé dans le tableau ci-dessous :

Répartition par imputation	Frais personnel		Charges		Total pour 1 année	Total		
	Compte 6215	Compte 62871	Compte 6215	Compte 62871		Compte 6215	Compte 62871	Total
OM	50 539,78	146 486,22	197 026,00	50 539,78	146 486,22	197 026,00	12 mois	
IME	9 386,78	8 764,22	18 151,00	9 386,78	8 764,22	18 151,00	12 mois	
ASST	40 474,99	45 829,01	86 304,00	40 474,99	45 829,01	86 304,00	12 mois	
EAU	52 530,61	45 632,39	98 163,00	52 530,61	45 632,39	98 163,00	12 mois	
Total	152 932,15	246 711,85	399 644,00	152 932,15	246 711,85	399 644,00		

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les contributions des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et immobilier d'entreprises pour un montant total de 399 644 € au titre de l'année 2025 ;

,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget de l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.